

COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME
- 02350 -
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13
Exprimés : 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liesse Notre-Dame, dûment convoqués le 20 juin 2023, se sont réunis salle du conseil municipal sous la présidence de Philippe CALMUS.

Présents : M. Philippe CALMUS, Mme Nathalie FROHLICH, M. Pascal BECQUET, M. Patrick DUPONT, Mme Céline BERNARD, Mme Pascale BOURGUET, M. Alain LEMAIRE, Mme Dorothée DORIER, M. Lionel MESSIEUX, Mme Valérie MOREL.

Absents excusés : Mme Janine HOPIN qui a donné procuration à Mme Nathalie FROHLICH, Mme Sabrina RAPIN qui a donné procuration à M. Pascal BECQUET, M. Jean ROZET qui a donné procuration à M. Philippe CALMUS, M. Cyrille LECACHEUR.

Absents : M. Romain LALOUETTE.

Secrétaire de séance : M. Pascal BECQUET.

Objet : Approbation du procès-verbal du 14/04/2023

Le conseil municipal, à l'unanimité :
→ approuve le procès-verbal du 14/03/2023.

Objet : Approbation du compte administratif 2022 du budget - Commune

M. Philippe CALMUS a quitté la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Pascal BECQUET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Philippe CALMUS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 147 782,80 €	-	- 13 386,08 €	- 161 168,88 €
Fonctionnement	812 708,76 €	61 786,42 €	279 879,95 €	1 030 802,29 €
TOTAL	664 925,96 €	61 786,42 €	266 493,87 €	869 633,41 €

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ à l'unanimité arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du budget - Commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

➤ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

➤ après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation du compte administratif 2022 du budget - Assainissement

M. Philippe CALMUS a quitté la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Pascal BECQUET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Philippe CALMUS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	251 410,99 €	-	- 11 916,55 €	239 494,44 €
Fonctionnement	219 734,94 €	-	27 973,20 €	247 708,14 €
TOTAL	471 145,93 €	-	16 056,65 €	487 202,58 €

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ à l'unanimité arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du budget - Assainissement

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

➤ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

➤ après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Demande de subvention Fonds Vert : rénovation de l'ancienne école élémentaire 16 place Jeanne d'Arc

Le Maire explique qu'il est envisagé différents travaux de rénovation énergétique qui entreraient dans le cadre du subventionnement Fonds Vert, nouveau fonds créé cette année, axé sur la rénovation énergétique des bâtiments publics : remplacement de la chaudière et du chauffe-eau, isolation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

→ de faire une demande de subvention au titre du Fonds Vert à hauteur de 50 %, sur un montant de travaux de 56 867,25 €.

→ d'accepter le plan de financement comme suit :

	Montant des travaux HT	Taux	Montant de la subvention sollicitée
Fonds Vert	56 867,25 €	50%	28 433,63 €

Objet : Approbation de la charte d'engagement dans le dispositif d'aide de la Région au titre de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs

Le Maire explique que, suite à l'appel à manifestation d'intérêt auquel la Commune a répondu en début d'année, Liesse a été retenue en vue d'obtenir des aides de la Région pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

Il convient dans ce cadre d'approuver la charte d'engagement des communes lauréates, à savoir que la commune s'engage à :

- maîtriser le développement de l'offre commerciale de périphérie,
- porter une stratégie globale de redynamisation mobilisant à la fois les volets Aménagement et Commerce-artisanat,
- développer la concertation avec les commerçants, les artisans et les habitants,
- avec le soutien de la Région, porter au sein de l'intercommunalité l'enjeu de la cohérence de l'aménagement commercial entre communes limitrophes.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la charte proposée par la Région.

Objet : Autorisation d'émission de titre pour la redevance d'occupation du domaine public routier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ autorise M. le Maire à émettre un titre de recettes pour la redevance du domaine public routier pour un montant de 750,02 € (débitéur : Orange).

Objet : Création d'un emploi en raison d'un accroissement d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12 décembre 2022,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité relatif à l'entretien général de la Commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- Un niveau d'étude équivalent au BEPC sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'adjoint technique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 juin 2023 :

Filière : technique

Emploi : Adjoint technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 26 juin 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Objet : Création d'un emploi administratif

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison du départ d'un agent.

Considérant les nouvelles appellations de grades.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 juin 2023 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs

Grade : Adjoint administratif : - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée qui prendra effet à compter du 26 juin 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Objet : Renouvellement de contrats d'apprentissage

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur le sujet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ autorise M. le Maire à renouveler les contrats d'apprentissage en cours pour une durée d'un an.

Objet : Ratios d'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promu/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public après avis du Comité Technique Paritaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de les fixer.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2023,

Vu les décrets n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 3 mai 2002,

Afin de se conformer aux nouvelles règles applicables, le Maire propose à l'assemblée, l'instauration des ratios d'avancement de grade comme suit :

FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
Ingénieur	Ingénieur principal	
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	
Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général	
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Si ce mode de calcul conduit à ne pas pouvoir prononcer de nomination pendant 3 années consécutives, il pourra être procédé à une promotion même si l'agent est seul de son grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ décide d'adopter les ratios comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur Lionel MESSIEUX tient à féliciter l'entreprise pour les travaux de rénovation de façade réalisés à l'ancienne gendarmerie rue Abbé Duployé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ du Major FORTIN de la brigade de gendarmerie de Sissonne.

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de prévoir des activités de promotion du sport, dans le cadre de la journée festive du mois de mai.

La séance est levée à 21 H 15.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Philippe CALMUS

Le secrétaire
Pascal BECQUET